Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID: 029-200054724-20221206-DE2022\_150-DE



Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Membres votants : 29

Le 6 décembre 2022 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 30 novembre 2022. Publication de la convocation le : 1er décembre 2022

## Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, , M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

## Etaient absents:

M. Michel ANSQUER a donné procuration à M. Michel COLLOREC Mme Monique KERAVEC a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT M. Daniel QUEMENER a donné procuration à Mme Armelle BRARD

Quorum: atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 1 2 DEC, 2022

Date de publication: 1 2 DEC. 2022

<u>Délibération n° 2022-150 : Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre</u> du décret éco-énergie tertiaire avec le SDEF

Rapporteur: Michel Collorec

Le Maire informe le conseil que la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaire à l'horizon 2030, 2040 et 2050.

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1 000 m² devront, aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50% et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

La 1<sup>ère</sup> échéance est fixée au 30 septembre 2022, date à laquelle les assujettis devront avoir intégré leurs données de patrimoine et de consommations sur le logiciel OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire).

Dans un communiqué du 22 septembre 2022, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique ont accordé une tolérance pour le remplissage de ces déclarations jusqu'au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID: 029-200054724-20221206-DE2022\_150-DE

Sont concernés tous les ensembles de bâtiments d'une même unité foncière dont la surface totale dépasse  $1\,000\,\mathrm{m}^2$ .

Le SDEF est habilité à intervenir dans le cadre d'OPERAT au titre de la compétence que lui reconnaît la loi en matière d'efficacité énergétique (art L2224-34 du CGCT).

La commune d'Audierne adhère au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF.

Il est donc proposé que ce soit le SDEF qui réalise la mission décrite ci-avant.

Cela nécessite la signature d'une convention afin de préciser le périmètre de l'accompagnement du SDEF, les engagements des parties, et les modalités financières.

Ces dernières ont été arrêtées par délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022 :

La participation qui sera facturée à la commune s'élève à 230 euros (coût fixe) pour la première année seulement, puis 25 euros par bâtiment et par an pour les années suivantes.

La convention prend effet à la date à laquelle elle est rendue exécutoire et est conclue jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le projet de convention présenté,

- Autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEF et ses éventuels avenants.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le Secrétaire de séance,

Didier LOAS